

installations nécessaires pour enregistrer toute amélioration dans l'état du malade. En plus de l'expérience et des connaissances exigées de lui, cet homme, pour être ce que nous considérons un chercheur compétent, devrait pouvoir disposer d'une foule de moyens. Je suppose que s'il était question d'un médicament à recommander dans le traitement, mettons de l'arthrite ou du rhumatisme, il serait préférable que le chercheur compétent fasse partie d'une clinique qui se spécialise dans l'étude des maladies rhumatismales et qui dispose de toutes les installations requises pour enregistrer les améliorations et diagnostiquer la maladie, ce qui lui confirmerait, dès le début, qu'il s'agit vraiment de rhumatisme, lui permettrait d'en dépister le genre et de bénéficier de tous les aménagements nécessaires pour la constatation d'améliorations, si améliorations il y a.

M. NICHOLSON: Ne serait-il pas préférable de la faire insérer, en dépit des que la définition de l'expression «chercheur compétent» devrait paraître soit dans la loi soit dans les règlements?

D^r MORRELL: Nous allons essayer de la faire figurer.

M. NICHOLSON: Ne serait-il pas préférable de la faire insérer, en dépit des difficultés?

D^r MORRELL: Mais si un cas qui n'y était pas prévu se présentait soudainement, il nous faudrait nous adresser au ministre pour obtenir une modification.

M. NICHOLSON: Ne pensez-vous pas que cela serait préférable à l'emploi d'une expression générique du genre de celle qui y figure?

D^r MORRELL: L'application en serait facilitée.

M. ORLIKOW: Il me semble que c'est là un point extrêmement important, car à moins que le ministère ne soit autorisé, soit en vertu des règlements soit simplement par la pratique, d'exercer une très grande influence, sinon la régie complète, sur la conduite de recherches instituées en bonne et due forme, on pourrait, comme autre alternative à prendre pour assurer la protection du public, insérer dans la loi la réglementation qui existe actuellement à ce sujet. C'est ce que l'on fait apparemment aux États-Unis, et nombre de médecins compétents trouvent que les autorités vont trop loin. Toutefois, quelque difficile qu'une telle mesure puisse paraître elle est indispensable à mon avis. Un chercheur compétent m'avait laissé entendre que les gens qui entreprennent les recherches initiales devraient être attachés à plein temps à un hôpital ou à un organisme de recherches, les personnes effectivement employées à temps partiel n'étant ni qualifiées ni suffisamment intéressées directement pour faire tous les examens qui s'imposent, du moins aux premières phases. Cependant, il semblait laisser entendre dans sa lettre qu'à l'occasion, des examens avaient été faits dans des compagnies par des gens travaillant à temps partiel qui n'étaient tout simplement pas qualifiés pour s'acquitter d'un tel travail, du moins à son stade initial.

Le PRÉSIDENT: Puis-je faire une proposition?

M. ORLIKOW: J'allais justement dire, monsieur le président, que tout en convenant avec le D^r Morrell et M. Nicholson qu'un tel but pourrait être difficile à atteindre, je maintiens qu'il s'impose si l'on veut que le ministère soit vraiment en mesure de s'acquitter du travail qui lui est demandé.

Le PRÉSIDENT: Avant que M. Harley pose sa question, je me demande si le D^r Morrell ne pourrait pas nous faire part de l'incident Liefcort? Comment en a-t-il été mis au courant; qu'est-il arrivé et quelle mesure le ministère avait-il prise à ce sujet? Nous aimerions examiner un cas concret. Cela serait-il difficile?